



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le 25/05/2022
ID : 077-217701226-20220525-2022_162C-AR

DECISION n° 2022 / 162 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ « AXE IMAGE », DANS LE CADRE DU DÉBAT « MIEUX VIVRE ENSEMBLE ».

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les orientations de la commune de Combs-La-Ville dans le domaine de la laïcité et du vivre ensemble, et plus spécifiquement l'animation de la table ronde « Valeurs de la République, valeurs familiales : question de transmission aux jeunes générations »

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de services avec la société :
- AXE IMAGE, La communication publique, sise 136 rue de Tocqueville, 75017 PARIS pour un montant de 1 200€ TTC
Cette prestation est prévue pour une durée d'un jour le dimanche 03 juillet 2022 de 16h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 25 mai 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé